

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Eure  
Commune de Combon**

# **A R R È T É**

N°A2025/119

**Le Maire de la Commune de Combon,**

Vu l'article L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Madame Cindy LEBOURG, Présidente de l'association « Les Petits Combonnais » de Combon (Eure),

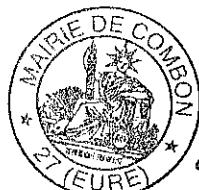
## **A R R È T E :**

### **Article I**

Madame Cindy LEBOURG, Présidente de l'association « Les Petits Combonnais » de Combon (Eure), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie dimanche 8 février 2026 de 9h00 à 18h00 à l'occasion de la foire aux jouets et à la puériculture.

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Combon,  
Le 10 décembre 2025  
Le Maire, Remy Lecavelier Desétangs



Acte rendu exécutoire  
après notification le 10 décembre 2025